

## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 3 septembre 2019 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

## <u>Lieu de dérogation</u> <u>Nature</u>

| 176, rue des Anémones /<br>Lot 3 412 415 / Zone H1-431                              | Autoriser une marge latérale de 1,37 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-431 du Règlement de zonage nº 1275 qui exige un minimum de 1,50 mètre.                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 556, rue Jetté / Lot 1 675 655 /<br>Zone H1-236                                     | Autoriser une marge arrière de 3 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-236 du Règlement de zonage nº 1275 qui exige un minimum de 8 mètres.                                                                                                                                     |
| 74, avenue Brown / Lot 2 783 559 /<br>Zone H3-735                                   | Autoriser deux escaliers extérieurs donnant accès au 1er et au 2e étage en cours latérales gauche et droite en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage no 1275 qui ne permet pas d'avoir des escaliers extérieurs pour accéder à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée en cour latérale. |
| 132, rue Lefebvre / Lot 1 545 178 /<br>Zone H1-514                                  | Autoriser une marge avant de 6,87 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-514 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge minimale de 7 mètres.                                                                                                                            |
| 55, route De Lotbinière /<br>Lot 1 545 789 / Zone H5-718                            | Autoriser 4 cases de stationnement à 0 mètre d'une ligne de propriété avant en dérogation à l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage nº 1275 qui exige un minimum de 3 mètres.                                                                                                                           |
|                                                                                     | Autoriser qu'aucune plantation d'arbres ne soit requise pour la réfection complète à l'intérieur de l'aire de stationnement en dérogation à l'article 3.2.127.3 du Règlement de zonage nº 1275 qui exige une plantation minimale d'arbres.                                                                    |
| Rue Meloche et route De Lotbinière<br>/ Lots 5 429 024 à 5 429 027 /<br>Zone H1-839 | Autoriser que les quatre terrains vacants qui sont non desservis à l'intérieur du corridor riverain ait une profondeur de lot minimale de 50 mètres en dérogation au tableau 2 du Règlement de lotissement nº 1273 qui exige un minimum de 75 mètres.                                                         |

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 3 septembre 2019.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce seizième (16e) jour du mois d'août deux mille dix-neuf (2019).

Mélissa Côté, notaire, OMA Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site Internet de la ville au <u>www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca</u>